

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 12 décembre 2013

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2013-11-6-10

Service consulté

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT
EN FAVEUR DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES POUR LE PROJET DE
REQUALIFICATION DU COL DE LA SCHLUCHT.**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'affecter la somme de 1 M€ sur le programme F243, représentant la participation financière forfaitaire du Département du Haut-Rhin au projet de restructuration routière, touristique et environnemental du Col de la Schlucht qui sera porté par le Département des Vosges, maître d'ouvrage.

Cette somme sera répartie entre une subvention et une participation forfaitaire aux frais dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département des Vosges.

Une délibération ultérieure viendra valider cette décomposition, d'une part, en approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage à rédiger et les modalités de la contribution départementale versée dans ce cadre, et, d'autre part, en attribuant la subvention correspondant à la partie du projet hors convention de co-maîtrise d'ouvrage qui donnera également lieu à un conventionnement.

Le col de la Schlucht est un site emblématique de la grande crête très fréquenté en toutes saisons puisqu'il constitue une porte d'entrée vers la vallée de Munster et plus globalement vers le Haut-Rhin.

Il constitue également un carrefour routier entre la RD 417 assurant la liaison Est-Ouest et les RD61 vers le nord et RD430 vers le sud supports de la route des crêtes qui joue un rôle touristique majeur pour le massif des Vosges.

C'est également un lieu de transit interrégional entre les versants alsacien et lorrain utilisé quotidiennement comme liaison entre les deux versants.

C'est enfin un lieu de contemplation, de restauration, d'hébergement, de loisirs, de départ de randonnées et une station de ski.

A cet égard, le col de la Schlucht, situé environ aux deux tiers sur le territoire des Vosges mais débordant pour un tiers sur la commune de Stosswihr, représente un enjeu majeur pour le Département du Haut-Rhin.

Le projet porté par le Département des Vosges représente pour le Haut-Rhin un intérêt majeur dans les domaines touristique, économique et environnemental dans la mesure où

les aménagements proposés permettront d'améliorer l'accessibilité et la lisibilité du site, renforceront son attrait et celui de toute la vallée.

Le Département des Vosges souhaite mettre en œuvre un projet d'aménagement du col de la Schlucht visant à valoriser le potentiel de ce site dont il est propriétaire, tel que détaillé ci-après.

Eu égard à la nature de ce projet et à l'intérêt général qui s'y rattache, le Département du Haut-Rhin entend soutenir ce dernier, en affectant à sa réalisation une somme maximale d'1 M€, laquelle se décomposera en une subvention d'investissement et en une participation financière forfaitaire aux travaux routiers qui seront réalisés par le Département des Vosges sur le domaine public routier du Département du Haut-Rhin, dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à venir.

Ainsi, le Département des Vosges assurera la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération détaillée ci-dessous et engagera l'ensemble des dépenses. Le Département du Haut-Rhin participera aux investissements nécessaires à l'aménagement du col de la Schlucht sous les formes précitées.

1. Objectifs du projet : une requalification du site

Les objectifs principaux du programme d'aménagement visent à mettre en valeur le potentiel important du site dans les domaines des loisirs, du paysage, du patrimoine naturel et historique tout en assurant la qualité, la sécurité, l'accueil des publics et la qualité environnementale dans une perspective de développement durable.

Les principaux axes de développement ont pour objet de :

- **affirmer la notion de col**, passage d'un versant à l'autre des Vosges, par la réorganisation des voies de circulation et des aires de stationnement ;
- **maintenir les activités économiques** : hôtels restaurants, brasserie, magasin souvenirs, remontées mécaniques à travers l'organisation spatiale des activités, la réhabilitation des bâtiments et la création de la maison des Vosges ;
- **améliorer la qualité de l'offre en faveur du tourisme durable** : par la création de liaisons, cheminements piétons et relocalisation de services importants comme le poste de secours ou la gendarmerie, étant précisé que le site comprend une station de ski, le départ de plusieurs sentiers de randonnées pédestres et de ski de fond, une piste de luge d'été ;
- **sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels** : créer une ambiance spécifique en redonnant à ce site emblématique sa valeur patrimoniale (village rue), préserver et mettre en valeur l'architecture originelle des bâtiments (ancienne gare du tramway), mettre en valeur la chapelle.

2. Contenu du programme

Le programme d'aménagement comprend les travaux suivants :

Tracé routier

Aménagement du carrefour entre la RD417 qui sera déviée de son tracé actuel et la route des crêtes qui viendra se greffer perpendiculairement à cette voie de transit sous la forme d'un croisement simplifié en T, ce qui maintiendra la fluidité du trafic de la voie de transit et permettra un accès aisé vers la route des crêtes via un tourne à gauche.

L'amélioration de la circulation se fera via la diminution de la vitesse maximale autorisée de circulation à 50km/h et par l'amélioration de la visibilité à hauteur du croisement.

Stationnement

La restructuration du stationnement se fera par petites poches à proximité des établissements en entrée de station, dans des parkings répartis de part et d'autre de la RD61.

En sus des places véhicules légers, un espace accueillera une quinzaine de places moto et des stationnements pour cars. Par ailleurs, deux dépose-minutes, destinés aux cars et à la navette des crêtes, sont prévus à proximité immédiate du coeur de station.

Parti paysager

L'unité paysagère des chaumes sera développée à travers l'ensemble du site afin de recréer des liens de nature de part et d'autre et de favoriser la création de corridors écologiques. Le projet de paysage prévoit le confortement d'une matière végétale, la création d'un axe piétonnier majeur reliant chacun des bâtiments existants qui permettra aussi la circulation des engins de secours et des véhicules de livraison. Cet espace comprendra également des espaces de promenade, des terrasses pour les restaurants et des lieux d'attente et de rencontre en lien avec la fonction de chacun des bâtiments.

Réseaux secs

Les réseaux secs suivants seront mis en place : éclairage public, électricité, téléphone et réseau câblé. Ils desserviront l'ensemble des équipements projetés et existants. L'éclairage public sera en outre limité aux axes routiers et aux aires de stationnement, aux trottoirs qui les jouxtent et à la rue intérieure.

Equipements liés à la gestion des déchets :

Des conteneurs enterrés simplifieront la gestion des déchets sur le site autant qu'ils s'intégreront dans le paysage par leur faible emprise au sol et leur esthétisme discret.

Réseaux humides

Un réseau collectif séparatif d'assainissement sera mis en place qui permettra notamment le traitement des eaux usées dans la future station d'épuration spécifique au site. Un réseau collectif d'alimentation en eau potable sera également mis en place, alimenté par des sources voisines dont la collecte et la distribution seront mutualisées.

Centre d'interprétation du massif

L'un des éléments phare du projet est la création d'un centre d'accueil et d'interprétation, équipement collectif, destiné à l'accueil, à l'information et à la sensibilisation des publics (accueil permanent, expositions, sanitaires, salle hors-sac, etc.) afin d'offrir un outil d'information, de sensibilisation et de découverte, dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'offre touristique du site, d'en retenir et d'en fidéliser la clientèle dans le respect des richesses naturelles environnantes.

Ce bâtiment aura également un effet vitrine en matière de construction durable (isolation, éclairage, normes économie énergie, récupération des eaux de pluie, utilisation du bois, etc.) et notamment de consommation énergétique.

Dans une logique de cohérence et de concentration de l'accueil en un même lieu, il abritera les locaux du poste de secours, de la gendarmerie et servira également d'antenne pour les accompagnateurs en montagne, ainsi que pour l'Ecole de Ski Français (ESF) actuellement situés dans des bâtiments qui seront détruits dans le cadre de l'opération globale d'aménagement du col, ainsi qu'un magasin de souvenirs et de location de ski et de matériel de loisirs.

Par ailleurs, le Parc des Ballons des Vosges, dans une perspective de mutualisation des moyens, proposera une permanence de son personnel sur le site. D'autres acteurs, tels que le Club Vosgien, le Club Alpin Français, des associations de type Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE des Hautes Vosges), ou encore les écoles pourront également être amenés à utiliser les locaux dans le cadre d'animations spécifiques, et notamment des animations pédagogiques.

3 Phasage des travaux

Le projet de réaménagement du Col de la Schlucht, d'un montant global prévisionnel de 5 814 788 € H.T, est décomposé en 2 phases indépendantes :

- **Phase 1 : "Requalification des espaces publics"** : déviation de la RD, restructuration du stationnement et mise en place du cœur de station piétonnier, réseaux collectifs humides et secs :
 - 2013 : lancement des procédures administratives et maîtrise d'œuvre des VRD ;
 - 2013 : autorisations administratives, acquisitions foncières ;
 - fin 2013-2015 : travaux phase 1 : VRD
- **Phase 2 : "Amélioration des bâtiments et de l'offre touristique"** : création du centre d'interprétation du massif, gendarmerie, poste de secours :
 - 2014 : maîtrise d'œuvre des bâtiments
 - 2015-2016 : travaux phase2 : bâtiments, centre d'interprétation.

4 Coût des travaux

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **5,815 M€** :

- Phase 1 : 3 857 828 € HT : travaux, acquisitions foncières et maîtrise d'œuvre
- Phase 2 : 1 956 960 € HT : travaux et maîtrise d'œuvre

5 Participation départementale sollicitée

Le Département du Haut-Rhin est sollicité à hauteur de **17,2 % du coût du projet soit 1M€** maximum pour les deux phases.

Le col de la Schlucht est l'un des grands sites recensé dans le cadre de la convention interrégionale de massif ce qui permet au projet d'émarger aux crédits contractualisés de la Convention Interrégionale.

Les partenaires financeurs sont : l'Europe (12,15 %), l'Etat, dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif (10,80 %), la Région Lorraine (4.35 %), la Région Alsace (7,30 %).

Le solde de 2,8 M€ représentant 48,2% sera pris en charge par le Conseil Général des Vosges.

Comme indiqué précédemment, la participation départementale se décomposera :

- en une participation forfaitaire aux frais engagés par le Département des Vosges au titre des travaux routiers effectués sur le domaine public routier du Département du Haut-Rhin, qui feront l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage ;
- et en une subvention d'investissement pour les travaux hors convention de co-maîtrise d'ouvrage, qui donnera lieu à une convention de subventionnement.

Une délibération ultérieure, qui interviendra avant le démarrage des travaux, viendra arrêter cette décomposition, octroyer les sommes correspondantes et approuver les conventions correspondantes.

Dans cette perspective, et aux fins de permettre la mobilisation du financement départemental précité dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif, il convient d'affecter, au titre de cette opération, la somme de 1M € sur la politique F043 pour les deux phases : requalification du site et création d'un centre d'accueil et d'interprétation ; les crédits de paiement seraient phasés de 2015 à 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser l'affectation de 1 M€ au titre de la participation financière forfaitaire du Département du Haut-Rhin au projet de restructuration routière, touristique et environnemental du Col de la Schlucht qui sera porté par le Département des Vosges, maître d'ouvrage, sur la politique F043 ;
- de préciser que cette somme sera ultérieurement répartie par délibération entre, d'une part, une participation forfaitaire aux frais engagés par le Département des Vosges au titre des travaux routiers effectués sur le domaine public routier du Département du Haut-Rhin, qui feront l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et, d'autre part, une subvention d'investissement pour les travaux hors convention de co-maîtrise d'ouvrage, qui donnera lieu à une convention de subventionnement ;
- de préciser que cette délibération devra intervenir avant le démarrage des travaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER